Bureau communautaire du 2 juillet 2026

Salle de La Béronne à Melle

Procès-verbal de séance

Annexe :
- Support de présentation

L'an deux mille vingt six, le deux juillet, à 18 h 00 en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi à l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à la Salle de La Béronne à Melle, sur convocation adressée le 26 juin 2026 par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Nombre de membres : 30
Nombre de membres présents : 20
Nombre de membres votants : 27

Étaient présents :
AUDÉ Laurent, BERNARD Eric, BOUYER Nadia, BRENET François, BRILLAUD Chantal, CHARPENTIER Patrick, COUSIN Sylvie, ÉMERIT Christian, FOUCHÉ Étienne, FOUCHÉ Patrice, LARGEAU Vanessa, MANN Grégory, MICHELET Fabrice, NEE Nicole, PELTIER Jérôme, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, SPATICO Marlène, WATTEBLED Frédéric

Étaient représentés :
ARCHIMBAUD-BOIROUX Guénaëlle (pouvoir donné à BERNARD Eric), BALLAND Cyril (pouvoir donné à MICHELET Fabrice), CHESNEAU Etienne (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), GAYET Olivier (pouvoir donné à PELTIER Jérôme), HERISSE Mathieu (pouvoir donné à BOUYER Nadia), HEURTEBISE-DANIAUD Murielle (pouvoir donné à COUSIN Sylvie), PICHON Gilles (pouvoir donné à ÉMERIT Christian)

Étaient absents (excusés et non excusés) :
LEQUIEN Ryan, MATHIAS Sandrine, PAGENEAU Liliane

La séance débute à 18 h 00.

Madame Sylvie COUSIN est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le président ouvre la séance et énumère les pouvoirs.

RELEVÉ DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE COMMANDE PUBLIQUE

Décisions du président en matière de commande publique

Numéro de la décision	Service	Date de signature	Objet de la décision	Attributaire / Bénéficiaire	Montant
DP20260122	Gestion du patrimoine bâti	07/06/26	Avenant n°1 lot n°1 – Marché N°M25ST08 – Fourniture plaquettes bois chaudières bois	SASU MARTIN PRODUITS DU BOIS	523,36 € HT soit 575,70 € TTC

	et moyens généraux		masse	5 rue des chardons Le Treuil 17490 SAINT OUEN-LA-THENE	
DP20260124	Cycle de l'eau et protection de la ressource	07/06/26	Avenant n°1 - Marché M25CE01 - Étude du schéma directeur du système d'assainissement collectif de la commune de Brioux-sur-Boutonne	EAU MEGA et Conseil Environnement et Socama Ingenierie	+9276,23 € soit une augmentation de 15,46 % du montant initial du marché
DP20260127	Cycle de l'eau et protection de la ressource	08/06/26	Avenant n°5 – MP n°2021_ASS02 Travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Sauzé-entre-Bois	FOURNIÉ ET CIE SCOP SA - 79190 SAUZE-ENTRE-BOIS	20 000 € HT

GRANDS PROJETS

1. Orientations de travail concernant le réseau de chaleur de Lezay – Avis consultatif du bureau

Rapporteur : Monsieur Jérôme PELTIER

Mis en service en 2007, le réseau de chaleur de Lezay alimentait jusqu'en 2025 la quasi-totalité des bâtiments publics de la commune ainsi qu'une trentaine de logements.

Cependant, en raison de malfaçons et d'un défaut de conception initial, il a connu des dysfonctionnements croissants : nombreuses fuites, plus de 30 jours d'interruption en 2023, rendement limité à 52 % et déficit chronique de fonctionnement.

Par ailleurs, les importants travaux de réparation, non répercutés sur les abonnements, ont fortement déséquilibré le budget annexe du service.

En 2024, l'exécutif précédent a engagé l'étude de plusieurs scénarios visant à résoudre les difficultés rencontrées. Cette démarche a conduit à la déconnexion de la trentaine de logements concernés, au renouvellement du réseau de la chaufferie actuelle à l'EHPAD, ainsi qu'à l'installation d'une chaudière mobile destinée à assurer provisoirement l'alimentation de la partie nord, désormais séparée de la chaudière principale.

Il est proposé une présentation de l'avancée des études afin de recueillir l'avis du bureau sur les suites à donner.

Débats :

Madame Marlène SPATICO se questionne sur la réalité des chiffres des différentes subventions présentées dans le tableau.

Monsieur le président répond que ces chiffres sont indicatifs pour l'instant étant donné que le projet se trouve à la phase programmation. Ils sont susceptibles d'évoluer en fonction des montants réels des subventions qui seront alloués. Il n'y a donc aucune certitude en ce qui concerne le montant.

Monsieur Patrice FOUCHE demande si le déficit généré par l'ancien réseau a été repris dans les différentes solutions ?

Monsieur le président répond que le déficit d'exploitation n'a pas été repris pour l'instant dans les différentes simulations.

Madame Sylvie COUSIN demande s' il n'est pas possible de faire des simulations sans les subventions FEDER.

Monsieur le président répond que cette possibilité a bien été envisagée dans les simulations pour le chiffrage du coût global du projet.

Monsieur Patrice FOUCHE voudrait savoir plus de détails sur les coûts de production de la chaleur produite par notre réseau en comparaison des autres sources d'énergie

Monsieur Denis RENOUX rappelle qu'en dehors du coût réel de la chaleur produite, il faut aussi rajouter les coûts d'investissement en lien avec l'achat de la chaudière et son amortissement et enfin les coûts d'entretien et de fonctionnement. Il estime que structurellement, le projet du réseau de chaleur de Lezay tient pleinement la route.

Monsieur le président indique que les échanges doivent permettre aux élus de se positionner sur l'opportunité de restructurer le réseau de chaleur et sur les conditions de financement du projet avec ou sans les financements FEDER.

Monsieur Laurent AUDE pose la question de savoir si la collectivité a été indemnisé à la suite des malfaçons enregistrées dans le cadre de la construction de la déchetterie de Melle.

Monsieur le président répond que Mellois en Poitou a été indemnisée à hauteur de 160 000 € au titre du préjudice subit à la suite des malfaçons enregistrées.

Monsieur Nicolas RAGOT questionne l'opportunité de ce projet à l'ère où la notion d'intérêt communautaire est battue en brèche. Au vu du territoire couvert par ce réseau aujourd'hui (Lezay essentiellement), est-ce qu'il n'est pas judicieux de le gérer au niveau communal qu'à l'échelle communautaire de Mellois en Poitou. Par ailleurs, l'option de l'étendre à d'autres territoires peut-être valablement envisagée.

Monsieur le président partage cet avis et invite l'assemblée à y réfléchir collectivement. En outre, il est important d'avoir les certitudes nécessaires avant d'engager la collectivité dans un projet important, complexe et ambitieux.

Monsieur Denis RENOUX estime qu'il s'agit là d'une opportunité importante pour Mellois en Poitou de capter un certain nombre de subventions à l'effet de restructurer et de réhabiliter son réseau de chaleur qui est défectueux depuis plusieurs années. La CCMP pourra ainsi bénéficier de deux volumes d'aides du FEDER et du Fonds chaleur afin de mettre en œuvre ce projet important. En ce qui concerne, le portage et la gouvernance de ce réseau, plusieurs pistes de solutions s'offrent ainsi à Mellois en Poitou pour gérer l'exploitation de son réseau (recours à des entités privées comme Dalkia, Engie…). Une autre solution qui est nouvelle mais qui n'existe pas encore en Deux-Sèvre est celle de la constitution d'une SPL pour l'exploitation du réseau (maîtrise du coût d'exploitation, sans appel d'offre…).

Monsieur Jérôme PELTIER estime qu'il est plus intéressant pour Mellois en Poitou d'engager le projet sans les subventions FEDER afin de ne pas être contraint par le plafonnement des prix de l'énergie. La CCMP gardera une marge de manœuvre certaine quant à la fixation des prix.

Monsieur le président explique dans l'hypothèse de la création d'un SPIC, il est nécessaire de résorber préalablement le déficit observé par ce réseau par un virement du budget principal.

Monsieur Patrice FOUCHE s'interroge sur la possibilité de faire jouer les charges transférées (AC) dans le cas d'un transfert de la gestion de ce réseau à la commune de Lezay.

Monsieur Jérôme PELTIER répond que cette hypothèse va contraindre la CCMP à compenser le déficit dans le cas d'un transfert de compétence à la commune de Lezay.

Monsieur Denis RENOUX rappelle que le déficit va davantage grandir si la CCMP décide de ne pas faire de réhabilitation technique de ce réseau.

Monsieur la président rappelle que la question préalable est celle de la constitution du SPIC pour continuer à gérer le réseau de chaleur. Ensuite, se pose celle du choix du scénario de restructuration de ce réseau. Il invite donc les élus présents à s'y pencher. Au-delà, il faudra arriver dans ce cas à résorber le déficit au plus tard le 31 décembre 2026. Monsieur le président invite les élus à échanger sur l'opportunité du projet de restructuration du réseau de chaleur et sur les orientations à approfondir.

Monsieur Christian EMERIT estime que le positionnement à avoir dépend de plusieurs facteurs notamment la gouvernance future de ce SPIC, la demande des abonnés et le besoin de ceux-ci, les aspects techniques aussi à prendre en compte avant de s'y lancer.

Monsieur le président partage les réserves exprimées quant aux risques liés à la complexité du projet et invite les membres du bureau à poursuivre la réflexion au regard de l'ensemble des éléments présentés.

Monsieur Patrice FOUCHE retient 3 choses de la présentation qui a été faite ce soir :

- L'intérêt de restructurer le réseau de chaleur de Lezay ;
- La nécessité de résoudre le déficit observé par ce réseau depuis quelques années par le biais d'un virement du budget principal au SPIC pour le faire fonctionner et surtout la manière de le résoudre ;
- L'obligation de constituer un SPIC afin de gérer ce réseau ;

Monsieur Jérôme PELTIER estime que la véritable question qui se pose ce soir est celle de savoir comment on arrive à passer à un SPIC pour faire fonctionner ce réseau de chaleur qui suppose notamment la résorption du déficit par l'excédent budgétaire. Par ailleurs, il trouve cela dommage qu'on ne puisse pas vendre notre énergie un peu plus cher qu'actuellement afin d'arriver à résorber le déficit.

Monsieur le président indique que des propositions concrètes sur nos possibilités seront présentées très prochainement au bureau communautaire.

Le Bureau communautaire, décide de :

- PRENDRE CONNAISSANCE de la tenue du débat sur les orientations de travail concernant le réseau de chaleur de Lezay.

AFFAIRES GÉNÉRALES

2. Bureau communautaire du 28 mai 2026 - Approbation du procès-verbal (annexes)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Débats :

Demande de Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER pour la modification du PV de la séance du 28 mai dernier notamment au niveau du vote de la délibération sur la subvention au HBBCC-MP pour la finale de la coupe de France de handball.

Monsieur le président répond que les corrections nécessaires seront faites.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le procès-verbal du bureau communautaire du 28 mai 2026.

TOURISME, PATRIMOINE ET VIE LOCALE

3. Musée de Rauranum - Nouveaux tarifs pour les objets de la boutique

Rapporteur : Madame Murielle HEURTEBISE-DANIAUD

Le Musée de Rauranum possède une boutique dans laquelle sont vendus aux visiteurs, des objets relatifs au monde romain.

Afin de renouveler son offre, de nouveaux objets sont présentés à la vente et des tarifs proposés.

Produit	Prix d'achat	Tarif de vente	Bénéfice
Figurines briques construction COBI - Romains, celtes	5,4 € HT	10,00 € HT	3,52 €
Figurines briques construction COBI -Char / armes romains	10,6 € HT	20,00 € HT	7,28 €
Figurines briques construction	8,34 € HT	15,00 € HT	5,00 €

COBI - Romains, barbares, prétoriens			

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ADOPTER les nouveaux tarifs de la boutique du musée de Rauranum, applicables à compter du 15 juillet 2026.

RÉUSSITE DE L'ENFANT ET PARCOURS ÉDUCATIFS

4. Fixation des tarifs de l'accueil de loisirs du mercredi (annexe)

Rapporteur : Monsieur Mathieu HERISSE

La communauté de communes Mellois en Poitou est engagée dans une démarche de rythme unique d'organisation du temps scolaire, soit une semaine de 4 jours. Elle a été amenée à proposer un nouveau service d'accueil des enfants, le mercredi à la journée, avec une fixation de tarifs, pour la rentrée scolaire 2026.

Débats :

Monsieur Patrice FOUCHE voudrait avoir plus d'explications sur le tarif « résident hors Mellois en Poitou »

Monsieur le président précise qu'il s'agit du tarif devant s'appliquer à tout enfant utilisant ce service sur notre territoire dont les parents n'y résident pas.

Monsieur Frédéric WATTEBLED se questionne sur la différence des tarifs de la tranche 2-8 par rapport à la tranche 1. Par ailleurs, il veut comprendre la logique globale des pourcentages de rabais qui sont appliqués et comment les prix sont calculés.

Monsieur le président répond que ce travail de fixation des prix a été fait par le vice-président concerné en lien avec les services. Il n'est donc pas en mesure d'expliquer la logique mathématique ayant guidé le calcul des prix. En ce qui concerne la différence des prix d'une tranche à une autre, elle s'explique par le fait que le but est de favoriser les foyers aux revenus les plus modestes, relevant de la tranche 1.

Monsieur Jérôme PELTIER estime faire totalement confiance aux personnes qui ont réalisé ce travail de fixation des tarifs. Toutefois, il est important qu'elles soient en mesure d'expliquer de manière précise la logique de leur calcul à toute personne qui en fera la demande.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- FIXER la tarification du mercredi conformément au tableau ci-dessous à la demi-journée avec ou sans repas ou à la journée entière ;

Tarifs actuels		Tarifs au 01/09/2026		
QF	**Journée**	**Journée**	**1/2 journée avec repas**	**1/2 journée sans repas**
Tranche 1 (0 à 550€)	13,80 €	8,10 €	5,23 €	2,87 €
Tranche 2 (551 à 770€)	13,90 €	8,90 €	6,00 €	2,90 €
Tranche 3 (771€ à 990€)	13,95 €	9,15 €	6,13 €	3,02 €
Tranche 4 (991€ à 1130€)	14,30 €	9,95 €	6,53 €	3,42 €
Tranche 5 (1131€ à 1350€)	15,35 €	11,05 €	7,08 €	3,97 €
Tranche 6 (1351€ à 1500€)	16,95 €	12,65 €	7,88 €	4,77 €
Tranche 7 (1501€ à 1750€)	18,00 €	13,85 €	8,48 €	5,37 €
Tranche 8 (+ de 1751€)	19,10 €	15,30 €	9,20 €	6,10 €
Résident hors Mellois en Poitou	23,85 €	23,85 €	13,48 €	10,37 €
Urgence + Demandeur d'asile et étranger en attente de régularisation, résidant sur le territoire communautaire	13,80 €	8,10 €	5,23 €	2,87 €

NB : Pour deux enfants présents d'une même fratrie, une remise de 10 % est réalisée (sur les jours de présence communs).

- APPROUVER la grille tarifaire telle que présentée.

5. Refonte du règlement de fonctionnement des accueils péri et extra-scolaires des enfants de 3 à 12 ans – Rentrée scolaire 2026 (annexe)

Rapporteur : Monsieur Mathieu HERISSE

La direction de l'Education se structure en bassins de vie et tranches d'âge.

Les règlements de fonctionnement sont actuellement proposés par structures communautaires.

C'est pourquoi, la communauté de communes Mellois en Poitou doit se prononcer en faveur d'une refonte du règlement de fonctionnement des accueils péri et extra-scolaires des enfants de 3 à 12 ans pour la rentrée scolaire 2026.

Débats :

Madame Marie-Emmanuelle SAINTIER voudrait savoir la différence entre les temps périscolaires et les temps extrascolaires. Elle voudrait que des corrections interviennent dans le règlement dans ce sens afin que cela ne prête pas à confusion. Par ailleurs, elle se demande si la réservation pour l'ACM 7 jours avant est toujours nécessaire ?

Monsieur le président prend acte de cette demande de correction qui sera rapportée au règlement intérieur. En ce qui concerne la réservation 7 jours avant, elle a été instaurée afin de permettre au service d'avoir une visibilité sur le nombre d'enfants qui seront encadrés et le nombre d'animateurs à prévoir. Cela permet aussi d'anticiper au mieux les choses et de maîtriser nos coûts de fonctionnement pour la restauration.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le règlement de fonctionnement des accueils péri et extra-scolaire des enfants de 3 à 12 ans tel qu'annexé, à compter de septembre 2026.

ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE, AGRICULTURES ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE

6. Projet Martin-Delaire - ZAE La Croix Ganne à Fressines - Cession des parcelles ZD0167 et ZD0168 (annexes)

Rapporteur : Monsieur Nicolas RAGOT

La société MARTIN REAL ESTATE, représentée par Monsieur Pierre-Jean MARTIN, a manifesté son intention d'acquérir les parcelles cadastrées ZD0167 et ZD0168, situées sur la zone d'activités de la Croix Ganne à Fressines, pour une superficie totale d'environ 10 076 m² (sous réserve d'arpentage).

Ce projet est porté dans le cadre d'un mandat pour la société DELAIRE ÉNERGIES (Groupe VINCI Energies), spécialisée dans les réseaux d'énergies et les équipements urbains, qui souhaite y développer une nouvelle activité à horizon 2027.

L'opération consiste en la construction d'un bâtiment d'activités comprenant environ 400 m² de surface de stockage intérieur, destinés à l'entreposage de matériels et équipements, ainsi qu'environ 250 m² de bureaux et locaux sociaux pour l'accueil des équipes administratives et techniques. Le projet intègre également une zone de stockage extérieur d'environ 1 000 m², ainsi que des espaces de stationnement pour les véhicules légers et poids lourds, adaptés à l'activité de l'entreprise.

Ce projet répond à un besoin d'extension de l'entreprise, dont les locaux actuels sont devenus inadaptés en termes de capacité d'accueil, de stockage et de développement de nouvelles activités. Il permettra d'accompagner la structuration et la montée en puissance de ses activités liées notamment à la mobilité électrique et à l'éclairage urbain, en forte croissance.

Par ailleurs, cette implantation contribuera à renforcer l'attractivité économique de la zone d'activités de la Croix Ganne, en accueillant un acteur reconnu du secteur, et à consolider l'ancrage local de l'entreprise sur le territoire du Mellois en Poitou. Elle s'inscrit également dans une dynamique de développement économique avec la création prévisionnelle de 5 emplois supplémentaires à horizon 2027, en complément des effectifs existants.

La vente est proposée au prix de 18 € HT/m², soit :

- Parcelle ZD0167 : 61 758 € HT (soit 74 109,60 € TTC)
- Parcelle ZD0168 : 119 592 € HT (soit 143 510,40 € TTC) ;

Soit un montant total de 181 350 € HT (soit 217 620 € TTC), hors frais de notaire, TVA au taux de 20 % en sus.

La vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Obtention des financements nécessaires à la réalisation du projet dans sa globalité (coût et frais d'acquisition, coût des travaux, honoraires de maîtrise d'œuvre, etc.) ;
- Obtention des autorisations d'urbanisme portant sur le projet, purgé de tout recours et retrait ;
- Inscription d'une clause de retour au profit de la communauté de communes Mellois en Poitou, aux frais exclusifs de l'acquéreur, dans le cas où le projet n'est pas réalisé dans les trois ans qui suivent la régularisation de la vente.

Par ailleurs, pour que la cession soit pleine et entière, la réitération par acte authentique devra intervenir dans un délai qui ne pourra pas excéder 18 mois à partir de la présente délibération, soit avant le 7 décembre 2027. Si la cession par acte authentique n'est pas réalisée à cette date, les parties sont libérées de leurs engagements réciproques et la décision de cession sera caduque.

Dans l'hypothèse où une promesse synallagmatique de vente serait rédigée, une indemnité d'immobilisation de 18 135€, correspondant à 10 % du prix de vente estimé, sera versée le jour de la signature de la promesse de vente auprès du notaire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe zone d'activités 2026.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer une promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives pour les parcelles cadastrées ZD0167 et ZD0168 située à la Croix Ganne (FRESSINES), à la SASU MARTIN REAL ESTATE – ou toute autre structure se substituant, au prix global de 181 350€ HT et hors frais (frais de notaire à la charge de l'acquéreur) et d'une TVA de 20 %, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer les actes de ventes authentiques et tous documents relatifs qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

QUESTIONS DIVERSES

Agenda des réunions

- Jeudi 23 juillet 2026 – Bureau communautaire – Salle de la Béronne aux Arcades à Melle
- Jeudi 10 septembre 2026 – Conférence des maires – Salle à déterminer
- Jeudi 17 septembre 2026 – Bureau communautaire – Salle de la Béronne aux Arcades à Melle
- Jeudi 24 septembre 2026 – Conseil communautaire – Salle de la Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

La secrétaire de séance

Sylvie COUSIN
6e VP en charge de la politique de l'habitat et de la revitalisation des centres bourgs
1 nov. 2026

Le Président

Fabrice MICHELET
Président
22 sept. 2026